Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260324-27DELIB2026-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

**COMMUNE DE TAUTAVEL**

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dimanche vingt-deux mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix heures à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1, place de la République à Tautavel, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation a été affichée le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, M. Yannick DE LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) :

Absent non représenté (0) :

**DELIBERATION N°27/2026**

**OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE - SCRUTIN DE LISTE ET INSTALLATION**

**Rapporteur :** M. François TIXADOR, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-4 relatif à l'élection des adjoints, et L. 2122-7-2 fixant les modalités du scrutin de liste paritaire ;

**VU** la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 ayant généralisé le mode de scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille ;

**VU** la délibération n°26/2026 en date de ce jour, ayant fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune de Tautavel ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée a été régulièrement convoquée et que la condition de quorum, fixée à la majorité absolue des membres en exercice (soit au moins 8 conseillers), est remplie avec la présence physique de 15 conseillers municipaux lors de l'ouverture du scrutin ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi, les adjoints doivent être élus au scrutin de liste paritaire, sans panachage ni vote préférentiel, les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**CONSIDÉRANT QU'** il a été procédé, sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'appel des candidatures et que la liste suivante a été déposée :

- **Liste n°1** conduite par M. Jean-Luc RAFART ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépouillement du premier tour de scrutin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 02
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 08
- **Liste n°1** (Jean-Luc RAFART) a obtenu : 13 voix ;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste n°1 a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260324-27DELIB2026-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu :**

1. **ACTE L'ÉLECTION** en qualité d'adjoints au maire les candidats figurant sur la liste n°1, à savoir :
   - **1er Adjoint :** M. Jean-Luc RAFART
   - **2e Adjoint :** Mme Sandrine GRAU
   - **3e Adjoint :** M. Gérald MARGUERON
2. **PREND ACTE** de leur proclamation officielle et de leur installation immédiate dans leurs fonctions respectives ;
3. **DIT** que les adjoints ainsi élus prennent rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal (aux 2e, 3e et 4e rangs après le Maire) selon leur ordre de présentation sur la liste élue, conformément aux articles L. 2121-1 et L. 2122-10 du CGCT ;
4. **DIT** que les adjoints ne pourront percevoir d'indemnité de fonction qu'à la condition d'être titulaires d'un arrêté de délégation de fonction signé par Monsieur le Maire ;
5. **DIT** que les crédits correspondant aux indemnités de fonction des adjoints sont inscrits au Budget de la Commune (Chapitre 65) ;

**DIT** que les résultats de cette élection seront rendus publics par voie d'affiche à la porte de la mairie dans les 24 heures et que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 24/03/2026.

***Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.***
***Pour extrait certifié conforme au registre,***
***A Tautavel, le 24 mars 2026***

**Le Maire,**
***François TIXADOR***

**Le secrétaire,**
***Manon GRÉGOIRE***

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.